

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement
Réf. ICPE n°9600255

Albi, le 27 août 2008

ARRETE

mettant en demeure l'exploitant d'installations classées soumises à autorisation
de respecter certaines prescriptions techniques

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et R.512-1 à R.517-10 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier l'article L.514-1 ;
- Vu le décret du 1^{er} février 2007, publié au journal officiel de la République Française le 2 février 2007, portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1996 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn du 03 septembre 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1997 autorisant la SARL Félix MOULIS à exploiter une usine de sciage, de stockage et de traitement de bois au lieu-dit "Bouffard", route d'Albi, sur le territoire de la commune de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 édictant des prescriptions complémentaires à la SARL ETS MOULIS FELIX & FILS au titre de la surveillance des eaux souterraines du site ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 19 mai 2008, reçus à la préfecture du Tarn le 19 juin 2008, comme suite à la visite, le 05 mai 2008, du site d'exploitation de la société SARL ETS MOULIS FELIX & FILS, implanté 82 avenue d'Albi sur la commune de Castres ;

Considérant que les activités mises en œuvre par la société SARL ETS MOULIS FELIX & FILS sont soumises à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que, lors de la visite des lieux, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant ne respectait que partiellement les prescriptions de l'arrêté du 12 septembre 2006,

Considérant que, dès lors, pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, il convient de mettre en demeure la société SARL ETS MOULIS FELIX & FILS de se conformer aux prescriptions correspondantes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : La société SARL ETS MOULIS FELIX & FILS est, pour les activités de travail et de traitement des bois qu'elle exerce 82 avenue d'Albi à Castres, mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois courant à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions n°2.2 et n°3.1 annexées à l'arrêté du 12 septembre 2006, dont le contenu figure ci-dessous.

« 2.2 - Repérage et déclaration du réseau de surveillance :

Les trois piézomètres sont nivelés (altitude Z suivant NGF) et géoréférencés (coordonnées (X,Y) Lambert II) et font l'objet d'une déclaration au BRGM (Service Géologique Régional de Midi-Pyrénées, Bâtiment Aruba, 3 rue Marie Curie, BP 49 - 31527 RAMONVILLE-SAINT-AGNE) pour attribution d'un code national du point d'eau par la BSS (Banque de données du sous-sol). Cette déclaration comportera notamment les coordonnées géographiques et altimétriques X, Y & Z précitées, les numéros des parcelles d'implantation, les profondeurs, les coupes géologiques et les caractéristiques des ouvrages réalisés. Elle sera complétée d'un plan ou d'une carte d'implantation avec indication de l'échelle, des limites de propriété du site, de l'emplacement et de l'identification des points de surveillance, des sens d'écoulement locaux des eaux souterraines et des cours d'eaux ou plans d'eau susceptibles d'être en relation avec les eaux souterraines. Copie de cette déclaration sera adressée à l'inspection des installations classées, dans un délai d'un mois suivant la mise en place des piézomètres. »

« 3. 1- Lancement et périodicité :

La première campagne de prélèvements au titre du présent arrêté interviendra dans un délai de 2 mois après création du réseau. Les prélèvements sont réalisés au moins semestriellement sur chaque point cité à l'article 1er du présent arrêté. Chaque année il y a au moins une campagne de prélèvements en période de hautes eaux et au moins une en période de basses eaux. Afin d'assurer une répartition régulière des campagnes de prélèvements, l'intervalle entre chaque campagne de prélèvements ne doit pas excéder 8 mois. »

Article 2 : Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, la société SARL ETS MOULIS FELIX & FILS n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des mesures mentionnées aux articles L.514-1 et L.514-2 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales éventuelles.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de Castres et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie déposée à la mairie de Castres pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande, et une copie sera adressée pour information au sous préfet de Castres.

Fait à Albi, le 27 août 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse par la société SARL ETS MOULIS FELIX & FILS, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification.